

## Décrypter les décorations militaires

Par le général (2S) François Chauvancy,  
président de la section Union Nationale des Combattants  
« Cheptainville, Guibeville, Leudeville et Marolles-en-Hurepoix ». [francois.chauvancy@gmail.com](mailto:francois.chauvancy@gmail.com)

Chaque année, la nation commémore les dramatiques moments de son histoire que sont la fin des guerres, plutôt celles que l'on a gagnées, mais aussi et surtout le sacrifice de ceux qui ont permis ces victoires par le sang versé. Lors de ces cérémonies, les citoyens rencontrent ces anciens combattants ou ces soldats d'active qui portent leurs décorations, sans toujours savoir comme les décrypter alors que chacune d'entre elles symbolise une partie de la vie de celui qui la porte.

Une décoration militaire est une marque de reconnaissance donnée par la République à celui qui l'a servie souvent dans des conditions exceptionnelles. Elle est le témoignage visible des engagements qu'il a respectés, sa « carte de visite » en quelque sorte. Elle a valeur d'exemple.

Le port des décorations et leur préséance (l'ordre dans lequel elles doivent être portées<sup>1</sup>) est règlementé sous l'autorité de la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Les trois ordres nationaux (ordre national de la Légion d'honneur, ordre national de la Libération, ordre national du Mérite créé par le général de Gaulle) sont obligatoirement placés en premier dans cet ordre, les décorations étrangères en dernier. Dans les Armées, la médaille militaire (créée par Napoléon III pour les sous-officiers) précède l'ordre national du Mérite.



Figure 1. Les décorations dans l'ordre de préséance, de la gauche vers la droite, du haut vers le bas

<sup>1</sup> <https://blog.france-uniformes-service.fr/ordre-preseance-medailles-francaises-militaires-civiles/>

Au titre de l'anecdote, l'entrée dans l'ordre de la Légion d'honneur créé le 19 mai 1802 par Bonaparte, Premier consul, donnait droit au « légionnaire », à un traitement d'un montant significatif. Celui-ci existe encore aujourd'hui mais n'a jamais été revalorisé et reste symbolique. Ainsi, le premier grade de chevalier bénéficie d'un traitement ... de 6,10€ par an et le dernier des cinq grades, celui de grand'croix (grand'Aigle sous l'Empire) de 36,59 €. Les décorés ont pour tradition d'abandonner ce traitement à titre définitif au profit soit de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (créé en 1916), soit de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur.

Au quotidien, les décorations se portent sur la tenue militaire sous la forme d'une « barrette » de décorations. Sur la tenue civile, les ordres nationaux se portent sous la forme d'un « ruban » ou d'une « rosette » à la couleur de l'Ordre. Lors des grands événements, elles se portent sous la forme dite des « médailles pendantes » ou en fonction du grade, d'une « cravate » (grand officier ou grand'croix).



Décorations (de gauche à droite et de haut en bas): commandeur de la Légion d'honneur, grand officier de l'ordre national du Mérite, croix de la valeur militaire avec étoile d'argent (division) et étoile de bronze (régiment), croix du combattant, médaille d'Outre-mer avec agrafes Tchad et Liban, médaille de bronze de la Défense nationale avec agrafes troupes de marine et mission d'assistance extérieure, médaille de reconnaissance de la nation avec agrafe opérations extérieures, médaille commémorative française avec agrafe ex-Yougoslavie, médaille d'honneur des affaires étrangères échelon vermeil, médaille de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban pour six séjours de six mois, médaille de la Force de Protection des Nations Unies en Ex-Yougoslavie avec agrafe Sarajevo, médaille de l'OTAN pour l'ex-Yougoslavie, commandeur de l'Ordre de la reconnaissance de Centrafrique, officier de l'Ordre national du Bénin, officier de l'Ordre national de la Côte d'Ivoire, chevalier de l'Ordre national du Tchad, officier de l'Ordre national de Madagascar, médaille de la valeur militaire du Liban, médaille du chef d'état-major des armées d'Italie, commandeur de l'Ordre national du cèdre du Liban.

Figure 2. Barrette de décorations d'un général (2S)